

COMPTE RENDU DE LA REUNION CSS LINDE FRANCE

Vendredi 23 mai 2014 à la sous-préfecture de Muret

Présidence assurée par :

Monsieur François BEYRIES, Sous-Préfet de Muret

Présents :

Madame Maryline CROVISIER, DREAL Midi-Pyrénées

Madame Elsa VERGNES, DREAL Midi-Pyrénées

Madame Stéphanie ROBIC, DREAL Midi-Pyrénées

Monsieur Fulvio INCORVALA, DIRECCTE

Monsieur Pierre DE LAENDER, SIRACED PC

Madame Danielle ALLIERES, pôle réglementation de la sous-préfecture

Madame la Commandante Jeanne WESEMANN, SDIS

Monsieur Jean-Michel CABIRAN, Mairie de Portet-sur-Garonne

Monsieur Bernard BOURJADE, Mairie de Portet-sur-Garonne

Monsieur Jean-Côme FOREY, Mairie de Portet-sur-Garonne

Monsieur François JACQUES, Mairie de Cugnaux

Monsieur Alain MESSAL, Mairie de Cugnaux

Monsieur Didier TEIXEIRA, Mairie de Villeneuve-Tolosane

Madame Frédérique CORTIAL, Société Linde France

Madame Caroline PAROLIN, Société Linde France

Monsieur HAHNSCHUTZ, représentant des salariés de la Société Linde France

Monsieur Bernard GODINEAU, Société Sucres et services

Monsieur Richard CHICHE, Société Vectura

Monsieur Franc BARBET, Société Socex-Por

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion du 28 juin 2013
- 2) Précisions sur les potentiels de dangers de l'oxygène
- 3) Présentation de l'arrêté complémentaire du 3 février 2014 et des conclusions de l'étude technico-économique relatifs aux travaux complémentaires de réduction des risques a la source
- 4) PPRT Linde :
 - Présentation de l'impact des conclusions de l'étude technico-économique Linde sur les cartes d'aléas et le projet de zonage réglementaire Linde
 - Présentation du projet de règlement du PPRT modifié
 - Recueil de l'avis des POA sur le projet de règlement PPRT modifié
 - Suites de la procédure PPRT

La séance est ouverte à 14 heures 40 par Monsieur le Sous-Préfet.

M. le Sous-Préfet souhaite la bienvenue aux membres de la CSS Linde France.

1) Approbation du compte rendu de la réunion du 28 juin 2013

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 28 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

2) Précisions sur les potentiels de dangers de l'oxygène

Mme PAROLIN (Linde) expose les familles de phénomènes dangereux sur le site :

- la suroxygénation ou le manque d'oxygène pouvant entraîner l'auto-inflammation des matériaux dans un cas ou l'asphyxie dans l'autre cas ;
- un phénomène de BLEVE, suite à l'ébullition et l'explosion des réservoirs, pouvant entraîner des effets de surpression et des bris de vitres ;
- des fuites de gaz toxiques ;
- l'explosion de la colonne séparant les gaz de l'air contenant un bouilleur, pouvant entraîner des effets de surpression et des bris de vitres.

La présence d'oxygène justifie que le site soit classé SEVESO. Les distances d'effets associées à ces risques, afin de protéger les personnes, sont :

- 215 mètres pour la suroxygénation ;
- 314 mètres pour les effets de BLEVE ;
- 190 mètres pour les nuages toxiques ; ;
- 780 mètres, pour l'explosion du rebouilleur, qui a dimensionné la zone PPI.

Un système d'analyseur a été prescrit au niveau du bouilleur pour mesurer le taux d'acétylène.

Un ralentisseur et des barrières d'isolement ont été mis en place sur le site pour sécuriser les citernes et les stockages.

La carte du cumul des accidents est projetée.

Mme PAROLIN rappelle que le site accueille des activités de transport et de conditionnement de gaz. Les dalles (appelées 9a, 9b et 12) représentent les aires de stockage intermédiaire. Celles situées en limite de propriété posent le plus de problèmes aux riverains.

Pour réduire encore davantage les risques, deux approches sont adoptées : la suppression du risque et la diminution des zones d'effet par la réduction de la capacité des réservoirs ou l'ajout de barrières de sécurité. Ainsi, le chlore n'est plus stocké sur le site. Les projets de nouveaux réservoirs sont annulés, ce qui supprime des effets toxiques et les risques de surpression associés. La capacité du réservoir situé sur la dalle 9b, en limite de l'avenue Pradié, sera diminuée par trois. La distance maximale passe ainsi de 155 à 90 mètres. Un seul riverain est désormais impacté au lieu de quatre. Les réservoirs situés en bordure de l'avenue de la Saudrune seront également réduits. Enfin, les réservoirs présents sur la dalle centrale 9a ont été aménagés, afin de réduire les zones d'effet.

Aussi, les impacts étaient donc beaucoup plus importants sur la carte du PPRT présentée l'an passé. Sur le plan de l'organisation, la présence d'une citerne est désormais interdite pendant une opération de grutage, ce qui permet d'éliminer huit scénarii de plus du PPRT.

Les délais de réalisation de ces aménagements s'étendent entre fin juin 2014 pour la suppression du stockage de chlore et fin décembre 2017 pour le remplacement du réservoir de la dalle 12.

Une étude technico-économique a été rendue à la DREAL fin mars 2014. Une deuxième sera rendue fin juin sur l'automate. Par ailleurs, 70 entreprises de proximité ont été invitées à une journée portes ouvertes qui sera organisée le 13 juin 2014, au cours de laquelle les consignes de sécurité leur seront rappelées.

M. CHICHE (Vectura) demande s'il doit comprendre que tous les impacts ont été supprimés.

Mme PAROLIN (Linde) répète qu'ils sont fortement réduits. La DREAL communiquera les nouvelles cartes d'aléas.

M. BOURJADE (Mairie de Portet) demande si la réduction des risques est liée à une baisse d'activité.

Mme CORTIAL (Linde) répond par la négative. La réflexion menée vise à réduire les impacts sur les riverains. Le réservoir de la dalle 9b, en proximité de l'avenue Pradié, préexistait et l'étude du processus a permis de déterminer que sa capacité pouvait être réduite. Pour le chlore, l'entreprise a décidé de supprimer complètement le stockage. Ses clients s'approvisionnent donc directement chez le fournisseur.

M. BOURJADE croit comprendre que l'azote est également supprimé.

Mme CORTIAL explique qu'un réservoir supplémentaire de stockage ne sera finalement pas ajouté sur la dalle 9b, mais ceux existants perdurent, car l'azote est indispensable à l'activité.

Monsieur le sous-préfet demandera à M. DE LAENDER un compte rendu de l'exercice PPI.

3) Présentation de l'arrêté complémentaire du 3 février 2014 et des conclusions de l'étude technico-économique relative aux travaux complémentaires de réduction des risques à la source

Mme CROVISIER (DREAL) signale que Mme ROBIC remplace Mme CESCO dans l'équipe d'inspection. Elle explique que l'arrêté préfectoral, signé en février 2014 et consultable sur le site de la DREAL, a pour objectif d'acter les barrières de sécurité mises en place par l'exploitant notamment au niveau de l'installation de séparation des gaz de l'air. La DREAL a également demandé à l'exploitant d'approfondir sa maîtrise des risques, car des effets létaux impactaient les riverains notamment la société Vectura, ce qui a abouti à l'étude technico-économique présentée par Mme PAROLIN. L'arrêté acte aussi le montant des garanties financières imposables aux établissements Seveso et introduit des prescriptions complémentaires sur les équipements sous pression.

4) PPRT Linde :

➤ Présentation de l'impact des conclusions de l'étude technico-économique Linde sur les cartes d'aléas et le projet de zonage réglementaire Linde

Mme CROVISIER explique que les cartes d'aléas présentées tiennent compte des conclusions de l'étude technico-économique remise par l'exploitant. Les distances d'effet ont été réactualisées. Les phénomènes dangereux relatifs aux nouveaux réservoirs d'oxygène des dalles 9b et 12 (de capacité moindre) et au changement du mode d'alimentation du nouveau réservoir d'oxygène V6 ont été ajoutés.

➤ Présentation du projet de règlement et du plan de zonage réglementaire du PPRT modifié et recueil de l'avis des POA ;

→ **Présentation du projet de plan de zonage réglementaire du PPRT :**

Mme CROVISIER rappelle les règles à appliquer pour sélectionner les phénomènes dangereux dans le cadre d'un PPRT. Les exclusions reposent notamment sur des règles de probabilité et de fiabilité et le nombre de barrières de sécurité. Pour Linde, l'explosion de l'unité qui sépare les gaz de l'air a été exclue du PPRT. En revanche, ce risque est maintenu pour la gestion de crise. D'autres phénomènes relatifs à des citernes générant des effets toxiques peuvent être également exclus, à condition que l'accident soit suffisamment improbable et que les mesures de sécurité soient suffisantes. Pour les citernes, un arrêté préfectoral précisera que les opérations simultanées de grutage et de dépotage sont interdites. Le périmètre réglementé par le PPRT sera ainsi réduit.

Les cartes d'aléas présentés à la dernière réunion et les nouvelles cartes d'aléas tenant compte des travaux de la société LINDE FRANCE sont projetées.

Mme CROVISIER (DREAL) indique que les changements sur les aléas de surpression sont relativement restreints. En revanche, la réduction des effets toxiques est plus significative, en périmètre et en intensité. Elle en donne le détail par société, le zonage brut permettant de recenser toutes les petites zones concernées par l'un des deux aléas.

Mme VERGNES (DREAL) précise que ce zonage est réalisé à l'aide d'un logiciel, traduisant les aléas en zonage réglementaire.

Mme CROVISIER informe la CSS que le territoire, sur lequel des principes d'interdiction stricte seront appliqués, ne comporte pas d'enjeu existant. Elle propose donc à la CSS de :

- fusionner les zones rouges (foncé R et clair r), pour ne conserver des règles d'interdiction que sur les futurs bâtis ;
- de déclasser des zones rouges (r) avenue de la Saudrune ;
- ~~de dégroupier des sous-zones dans les zones bleues (B et b) en retenant un objectif de performance parfois majorant.~~

Les règles constructives des nouveaux projets autorisés par le PPRT doivent être définies par le règlement PPRT. Les services de l'Etat doivent donc communiquer les conditions de surpression et les objectifs de performance du local de confinement que le projet doit prendre en compte, en fonction de la combinaison des effets des phénomènes dangereux qui l'impacte. Les sous-zones présentant des objectifs de travaux différents sont nombreuses, ce qui aboutit à un sous-zonage important. La DREAL a donc tenté de simplifier ce sous-zonage en regroupant certaines zones, en retenant parfois un objectif majorant, pour en faciliter la lecture.

Mme CORTIAL (Linde) précise que la suppression du chlore a réduit les contraintes de performance des locaux de confinement.

Monsieur le sous-préfet demande si ces conditions s'appliquent à l'entreprise et aux riverains.

Mme CROVISIER répond que les personnes ou sociétés concernées par un local de confinement doivent le dimensionner en fonction de la substance la plus toxique, qui était jusqu'ici le chlore.

→ **Recueil de l'avis des POA sur le projet de plan de zonage réglementaire du PPRT :**

Mme CROVISIER (DREAL) souhaite recueillir l'avis de la CSS sur ce nouveau zonage.

M. CHICHE (Vectura) remarque que France Boissons, Vectura Archives et Vectura restent impactés. Il réfute donc une large évolution. Il s'enquiert des contraintes liées à la zone bleue.

Mme CROVISIER décrit les cartes de zonage, adressées préalablement à la réunion aux membres de la CSS.

M. FOREY (Mairie de Portet) demande des précisions sur la différence entre les sous-zones.

Mme CROVISIER répond qu'elles fixent, pour les architectes, les niveaux de performance des bâtis.

Mme VERGNES (DREAL) ajoute que les pétitionnaires peuvent toujours commander des études particulières pour affiner ces objectifs de performance du bâti et tenir compte au plus juste des intensités des effets qui impactent le projet.

M. CHICHE (Vectura) souhaite que la DREAL traite en priorité le problème des entreprises existantes.

Monsieur le sous-préfet lui assure que tous les points seront examinés.

→ Présentation du projet de règlement du PPRT :

Mme CROVISIER (DREAL) présente les grands axes du projet de règlement de PPRT. Au sein de cette zone industrielle, la construction d'habitations ou d'établissements recevant du public ne sera pas autorisée en zones R et B. En revanche, les projets d'extension d'entreprises existantes (à savoir Midi-Pyrénées Boissons, Vectura Archives et Vectura) le seront, sachant qu'elles sont déjà soumises à des prescriptions de travaux (renforcement du bâti vis-à-vis des effets de surpressions et local de confinement) sous cinq ans. Une société a été mandatée pour examiner les bâtis et définir et estimer le coût des travaux à réaliser vis-à-vis des effets toxiques.

M. BARBET (Socex-Por) affirme que cet expert n'est jamais intervenu dans son entreprise.

Mme CROVISIER rappelle que la société Socex-Por n'est plus concernée par les travaux obligatoires vis-à-vis des effets toxiques.

Mme VERGNES (DREAL) souligne que cette étude n'est pas obligatoire, qu'elle a été financé à l'initiative de l'Etat et qu'un diagnostic sur tout le zonage n'a jamais été envisagé. Un compte rendu en sera présenté en réunion bilatérale avec les sociétés concernées.

Mme CORTIAL (Linde) se félicite que les travaux n'aient pas encore été réalisés, car la suppression du stockage de chlore sur le site en modifie largement les contraintes.

→ Recueil de l'avis des POA sur le principe de réglementation en zone bleue B :

Mme CROVISIER sollicite l'avis de la CSS sur les principes envisagés tenant compte du contexte local.

M. CHICHE (Vectura) témoigne de la volonté de France Boissons de s'agrandir. Si cette extension lui est impossible, cette société quittera la zone. Il se demande ce que vaudra son bâtiment, sachant qu'il est soumis à de telles contraintes.

Mme CROVISIER souligne que son extension sera autorisée sous conditions de respect de règles constructives. En revanche, le PPRT ne prend pas en compte l'éventuelle dévaluation du bien. Il vise à protéger les personnes.

M. CHICHE (Vectura) remarque que ces bâtiments, d'une douzaine d'années, ne sont pas encore amortis. Or, ils seront difficilement négociables. Il témoigne d'une demande d'autorisation auprès du Ministère de la culture pour effectuer le stockage de documents publics, qui lui a été refusée en raison de la présence d'une entreprise SEVESO à proximité.

Mme CROVISIER (DREAL) souligne que le PPRT n'a pas vocation à protéger les archives, mais les personnes.

Mme VERGNES l'engage de lui communiquer les coordonnées de son interlocuteur au Ministère afin qu'elle lui explique les principes d'un PPRT.

→ **Recueil de l'avis des POA sur les travaux en zone d'aléa de surpression de niveau Faible :**

Mme CROVISIER remarque que la zone en bleu clair comprend au moins une habitation. Or, le retour d'expérience montre que le bâti ne résisterait pas à de faibles surpressions. Elle préconise donc d'adopter un principe de prescription de travaux obligatoires, qui par ailleurs, permettrait au propriétaire concerné de pouvoir bénéficier d'un crédit d'impôt pour réaliser les travaux. Elle sollicite l'avis de la CSS sur ce point.

Mme VERGNES explique que le contexte financier est, depuis cet été, favorable aux particuliers, les travaux prescrits étant financés à 90 % dans un délai de cinq ans à compter de la date du PPRT. Les travaux seront plafonnés à 10 % de la valeur vénale du bien OU à 5 % du chiffre d'affaires pour les entreprises, 20 000 euros pour un couple de particulier et à 1 % du budget pour les collectivités.

M. FERREY (Mairie de Portet) souligne l'intérêt, pour les habitants, d'être situés en zone de prescription plutôt que de recommandation pour bénéficier d'une aide financière.

Mme CROVISIER (DREAL) souhaite valider, en réunion, les principes de réglementation et invite les membres de la CSS à lui adresser leurs questions particulières par messagerie électronique.

→ **Recueil de l'avis des POA sur les autres mesures du projet de règlement du PPRT :**

Elle présente les autres mesures :

- le déplacement des deux arrêts de bus existants en dehors de la zone du PPRT sous cinq ans ;
- la signalisation du danger dans la zone du bois vert sous un an ;
- l'information des populations par la Mairie de Portet-sur-Garonne à minima tous les deux ans.

Mme VERGNES (DREAL) signale que ces mesures sont à la charge des gestionnaires de voiries concernées.

Mme CORTIAL (Linde) précise que tous les véhicules de l'entreprise sont des transports TMD, qui peuvent être ponctuellement amenés à stationner sur la voirie publique.

Mme CROVISIER assure que les aires de stationnement sont interdites et non le stationnement temporaire suite à un afflux de camions présents sur le site. Elle présente le projet de cahier de recommandations.

M. FERREY (Mairie de Portet) évoque le projet d'aménager une piste cyclable avenue de la Saudrune.

Mme VERGNES prévient que cet aménagement n'est pas conforme à l'esprit du PPRT et qu'il est à proscrire.

M. FERREY souligne la proximité de la gare et la promotion des modes de transport doux.

M. GODINEAU (Sucres et services) souligne qu'un tiers de son personnel utilise les transports en commun.

M. CHICHE (Vectura) émet le souhait que les dalles 9b et 12, qui sont les plus impactantes, soient déplacées vers les zones avoisinant des espaces verts, car il avoue vivre très mal cette situation.

Mme PAROLIN (Linde) assure que toutes les solutions de réduction des impacts ont déjà été recherchées et sont/seront mises en œuvre.

M. CHICHE (Vectura) prévient qu'il ne se laissera pas faire, car un investissement de 10 millions d'euros est en jeu. La prochaine fois, il sera accompagné de son avocat, car cette situation, qu'il juge injuste, est lourde de conséquences pour lui. Il reconnaît les efforts réalisés par l'exploitant, mais il l'engage à les poursuivre, car il met d'autres entreprises en difficulté.

Mme CROVISIER (DREAL) lui rappelle que son entrepôt est une installation classée et que son étude de danger a pu également conclure à des effets au-delà des limites de son entreprise. La réglementation a vocation à obliger les industriels à limiter les effets industriels et non à les annihiler. Linde a donc appliqué les mêmes règles ICPE.

M. CHICHE (Vectura) se demande si le coût des aménagements réalisés par l'exploitant est comparable à celui que doivent supporter les riverains.

Mme CROVISIER souligne que l'étude technico-économique avait justement pour but d'inciter Linde à réaliser des travaux complémentaires. Elle entend sa position sur les contraintes engendrées par le PPRT, mais le rôle de l'Etat est de protéger les personnes en cas d'accident.

M. CHICHE (Vectura) estime que le PPRT tue les entreprises. Il se demande quel locataire aurait envie de s'installer sur cette zone.

Mme VERGNES (DREAL) assure que cette zone, qui est placée sous les projecteurs des services de l'Etat, est peut-être plus sécurisée qu'une autre.

Monsieur le sous-préfet affirme que tout le dispositif législatif a pour but d'assurer un maximum de sécurité aux personnes. Il rappelle qu'à la suite des graves accidents survenus, le cadre législatif s'impose à tous. Cette zone ne comporte quasiment que des entreprises. L'objectif est de chercher les moyens de les faire vivre ensemble.

M. CHICHE (Vectura) prédit que cette zone deviendra une friche industrielle. Il réclame simplement une réflexion sur le déplacement des dalles. Il estime qu'un équilibre doit être trouvé : il ne souhaite pas empêcher Linde de travailler, mais il n'accepte pas la situation inverse.

Monsieur le sous-préfet souligne que Linde, tout comme Vectura, est confrontée à une nécessité d'équilibre économique.

Mme CORTIAL (Linde) note que les coûts engagés par Linde ne sont pas négligeables.

Mme VERGNES (DREAL) rappelle que le document d'information des acquéreurs/locataires est obligatoire depuis l'accident d'AZF et permet aux acheteurs/loueurs de savoir si le bien concerné par le PPRT a réalisé les travaux prescrits par le PPRT. Par ailleurs, il peut effectivement être regretté que l'accompagnement financier ne soit pas obligatoire pour les entreprises, mais Linde a parfaitement le droit d'engendrer des effets résiduels sur des bâtis existants. Elle rappelle que ce PPRT ne prévoit pas de mesures foncières.

➤ Suites de la procédure PPRT

Mme VERGNES présente les prochaines étapes et le planning de consultation. Il est possible de proposer des amendements pendant deux mois. Une réunion publique sera organisée à la rentrée. L'enquête publique sera ouverte en octobre 2014 pour une approbation par le Préfet fin 2014.

Monsieur le sous-préfet indique que la réunion d'information publique doit idéalement se tenir dans la commune la plus impactée.

Mme CROVISIER (DREAL) ajoute que des plaquettes d'information simplifiée et des affiches de communication seront mises à la disposition des communes avant la réunion publique.

Mme CORTIAL (Linde) propose d'en diffuser lors de la journée portes ouvertes.

Monsieur le sous-préfet la CSS propose que la prochaine CSS se réunisse le vendredi 29 août pour voter ces projets de documents. La réunion publique sera organisée au cours de la semaine du 8 septembre 2014, à partir de 18 heures.

Mme CROVISIER a reçu les noms des votants pour la Mairie de Toulouse et de Villeneuve-Tolosane. Elle engage les autres communes et communautés de communes à les lui communiquer.

Monsieur le sous-préfet propose d'adresser un courrier de rappel à tous les organismes.

5) Questions diverses

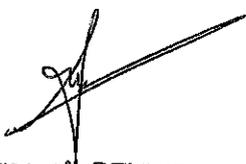
M. BARBET (Socex-Por) évoque l'installation sauvage, courant février, d'une vingtaine de caravanes de gens de voyage dans l'enceinte de la société Cegelec pendant deux semaines. Il s'étonne que la commune n'ait pas réagi, si ce n'est pour ramasser régulièrement leurs poubelles, alors que cette zone est régie par un PPRT. Il dénonce l'écart des mesures imposées aux entreprises existantes dans la zone et celles appliquées à ces personnes.

Monsieur le sous-préfet explique que la zone ne présentait pas de danger immédiat. En outre, les propriétés privées et publiques ne sont pas régies de la même façon. Dans le premier cas, le juge est saisi, mais la procédure prend du temps. Il reconnaît que ces personnes étaient dans l'illégalité, mais que ses moyens de coercition sont limités.

M. BARBET assure que le nouveau propriétaire a porté plainte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 50.

Le sous-préfet de Muret,



François BEYRIES